

**COMMUNE DE CASSANIOUZE  
PROCES VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Séance du 10 septembre 2024*

Nombre de Conseillers  
En exercice : 14  
De présents : 12  
De votants : 13

Date de convocation : 5 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 septembre à vingt heures, Le Conseil Municipal de la commune de Cassaniouze, assemblé en session ordinaire, s'est réuni à la salle de la mairie après convocation légale, sous la présidence de Michel CASTANIER, Maire

**Etaient présents :**

BIOULAC Josiane, CASTANIER Michel, CASTANIER Nadine, COURTOIS Martine, DRACON Baptiste, FONTANEL Didier, KISS Elisabeth, LAVEISSIERE Jérôme, LEYBROS Marie-Jeanne, MAS Maurice, PLANTECOSTE Yoann VENZAC Jean- Marc.

**Absent :** Cédric MARCENAC (a donné pouvoir à Jean-Marc VENZAC), Daniel MAZARD.

**Secrétaire de séance :** Elisabeth KISS

**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 juin 2024
2. Délibération pour renouvellement cantine à 1 euro 2024/2025
3. Délibération pour convention agence postale
4. Délibération pour réactualiser le plan de financement prévisionnel (FEDER) pour le multiple rural
5. Délibération pour vente terrain à M. Thomas ROUX
6. Délibération pour création d'un poste de rédacteur
7. Décision modificative pour étude du syndicat de l'eau
8. Biens sectionnaires
9. Compte-rendu rentrée scolaire
10. Questions diverses

### 1. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 juin 2024

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 juin 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### 2. Renouvellement de la tarification sociale de la cantine scolaire à 1 euros – 2024-2025 (délibération)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que lors de la présentation de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, le 13 septembre 2018, le Président de la République a annoncé la mise en place d'une incitation financière en direction des communes rurales les plus fragiles afin qu'elles puissent faciliter l'accès des écoliers à la restauration scolaire avec une tarification sociale. A cette fin, un fonds de soutien aux collectivités a été mis en place afin de compenser une partie du surcoût induit.

L'aide financière sera versée à deux conditions :

- Une tarification sociale des cantines comportant au moins trois tranches basées sur le quotient familial,
- La tranche la plus basse de cette tarification ne doit pas dépasser 1 euro par repas

L'aide s'élèvera à 3 euros par repas facturé à la tranche la plus basse.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'application d'une tarification sociale de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2024-2025 :

**Tranche 1 : QF ≤ 1000 = 1€**

**Tranche 2 : 1001 à 2000 = 2€**

**Tranche 3 : QF > 2000 = 3€**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve l'application d'une tarification sociale de la cantine scolaire telle que définie ci-dessus.

### 3. Renouvellement de la convention de l'agence postale (délibération)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- De renouveler la convention avec la Poste et de poursuivre pour 9 ans l'activité de l'agence postale.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la poste la convention de partenariat et tous autres documents.

### 4. Réactualisation du plan de financement prévisionnel (FEDER) pour le multiple rural (délibération)

Monsieur le Maire rappelle que la commune souhaite rénover l'une des grandes maisons de maître situé en cœur de bourg, qui contenait autrefois un commerce de boucherie. Elle est mitoyenne d'une petite maison, elle aussi faisant partie du projet. La totalité des bâtiments a été acquise par la commune en 2022. L'activité de boulangerie-pâtisserie, existante dans une petite ruelle du bourg, y serait déplacée, le boulanger actuel partant à la retraite très prochainement. Ce nouvel outil de travail, central dans le bourg, neuf et parfaitement équipé, faciliterait la reprise de ce commerce et l'arrivée d'un nouveau boulanger, voire d'une nouvelle famille dans la commune.

Un logement sera créé afin d'accueillir cette famille, ainsi qu'un meublé de tourisme orienté vers l'accueil de randonneurs, très présents sur cette zone.

La grande promiscuité de la maison mitoyenne sur la parcelle AC 35 génère des difficultés pour réaliser les travaux et garantir la pérennité des ouvrages dans le temps (fenêtres occultées, eaux de pluie se déversent directement sur la maçonnerie, accès difficile). Aussi, la commune a-t-elle acquis cette maison, récemment mise en vente, pour procéder à sa démolition.

A l'issue de l'étude de maîtrise d'œuvre Avant-Projet réalisée par le groupement ESTIVAL ARCHITECTURE / IGETEC, le coût estimatif des travaux de rénovation s'élève à 1 068 000 € HT, soit un montant global de l'opération de **1 252 889,10€ HT** en intégrant l'acquisition / démolition de la maison mitoyenne, les honoraires de maîtrise d'œuvre et les frais d'études annexes.

Au vu de ces coûts et compte tenu du manque de crédits au titre de la DETR en 2024, la recherche de financements a été réétudiée et optimisée. Monsieur le Maire invite l'assemblée à examiner le nouveau plan de financement (cf. annexe ci-jointe).

Après avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- De retenir le plan de financement prévisionnel de l'opération présenté ci-dessous ;
- De solliciter une subvention à hauteur de 27 % du montant total des dépenses éligibles concernant cette opération auprès de la Préfecture du Cantal, au titre de la DETR pluriannuelle pour les années 2025/2026 ;

- De solliciter une subvention à hauteur de 15 % du montant total des dépenses éligibles concernant cette opération auprès de la Région, au titre du bonus Région d'une part et de l'aide au dernier commerce d'autre part ;
- De solliciter une subvention à hauteur de 10 % du montant total des dépenses éligibles concernant cette opération auprès du département, au titre du contrat Cantal développement ;
- De solliciter une subvention à hauteur de 17 % du montant total des dépenses éligibles concernant cette opération auprès du Feder, au titre des fonds massif central 7525 ;
- D'inscrire les crédits nécessaires à la contribution communale, au budget de la commune (sur la base du plan de financement prévisionnel présenté ci-avant).
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces demandes de subvention et au bon déroulement de cette opération.

Plan de financement prévisionnel							
Dépenses (€ HT)		Recettes (€ HT)					
Travaux	1 068 000,00	Subventions Etat	DETR 2025	Projet global	Base 768 835,58 30%	230 650,87	18% des dépenses
Maîtrise d'oeuvre	98 920,00		DETR 2025		Base 359 234,00 30%	107 770,20	9% des dépenses
Levés topographiques	885,00	Subvention Région AURA	(Bonus Région)	Logement	Base travaux-MAE études 410 000 €	100 000,00	7% des dépenses
Etude de sol	2 960,00		Aide économie dernier commerce	Boulangerie	Base travaux-MAE études 430 000 €	100 000,00	8% des dépenses
Achat et démolition de la maison mitoyenne	60 000,00	FEDER Massif central	7525	Gîte d'étape	Base travaux 362 300 €	212 000,00	17% des dépenses
Contrôleur technique	9 140,00	Subvention Département (Fonds Cantal Développement 2022-2027 avenant )		Projet global		120 000,00	10% des dépenses
CSPS	3 767,50	Apports du maître d'ouvrage (Fonds propres et/ou emprunts)				382 466,25	30,5% des dépenses
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (CF)	9 186,80						
<b>Total € HT</b>	<b>1 252 889,10</b>	<b>Total € HT</b>				<b>1 252 889,10</b>	
TVA	250 577,82	TVA				250 577,82	
<b>Total € TTC</b>	<b>1 503 466,92</b>	<b>Total € TTC</b>				<b>1 503 466,92</b>	

##### 5. Vente d'un terrain à M. Thomas ROUX (délibération)

Monsieur le Maire explique au conseil municipal les modalités pour la vente d'un morceau de la parcelle AC35 à Monsieur Thomas ROUX. Cette vente se fait afin que M. Roux puisse installer une cuve à gaz.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Décide de vendre le morceau de la parcelle AC35 (36 m2) au prix de 100.00€ + Frais de notaire
- Désigne Maître BRETAGNOL, notaire à Aurillac pour établir l'acte
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer l'acte concernant cette affaire chez Maître BRETAGNOL, notaire à AURILLAC.

##### 6. Création d'un poste de rédacteur (délibération)

Depuis 2024, la loi revalorisant le métier de secrétaire de mairie a ouvert une promotion interne dérogatoire pour permettre aux secrétaires de mairie statutaires, sur un grade d'avancement et justifiant quatre années d'expériences sur ce poste, d'accéder au poste de catégorie B. M. le Maire propose la création d'un poste de rédacteur de catégorie B.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal valide la création d'un poste de rédacteur.

##### 7. Décision modificative pour l'étude du syndicat de l'eau

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les décisions modificatives ci-après :

**FONCTIONNEMENT**

<u>Dépenses</u>		
Art. 023-042	Virement à la section investissement	- 4 000,00
Art. 62878	Remboursement frais à des tiers	+ 4 000,00

**INVESTISSEMENT****Opérations financières 00**

<u>Recettes</u>		
Art. 021-040	Virement à la section fonctionnement	- 4 000,00

**Opérations Travaux AEP 11**

<u>Dépenses</u>		
Art. 203	Frais d'études	+ 4 000,00

**8. Biens sectionnaires**

Les biens sectionnaires sont, en France dans le milieu rural, des biens dont la jouissance revient aux habitants d'une section de commune. Les habitants de la section ne sont pas propriétaires des biens sectionnaires. Ces biens sont distincts de ceux de la commune. La Commune de Cassaniouze possède deux biens sectionnaires, l'un de 8 hectares et l'autre de 4 hectares, générant un revenu annuel total d'environ 1 300 €. Inférieure à 20 membres, les biens sectionnaires en cours ne sont pas intégrés dans le cadre d'une commission syndicale. Le renouvellement de la convention d'exploitation pluriannuelle d'une durée de 9 ans doit être établie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

M. le Maire donne les explications nécessaires et propose une réunion de la commission spécifiquement dédiée aux biens sectionnaires constituée des membres suivants : Jérôme Laveissière, Yoan Plantecoste, Maurice Mas, Michel Castanier et Martine Courtois.

**9. Compte rendu de la rentrée scolaire**

Les deux classes de l'école comptent 27 élèves soit 6 de plus qu'à la rentrée 2023. Les enseignants sont au nombre de 3 dont 2 titulaires à temps partiel et une remplaçante. Tous les enfants prennent leur repas à la cantine. L'aide aux devoirs est effectuée bénévolement par Mmes Marie-Jeanne LEYBROS et Solange BOURDIOL. Onze nouvelles tables ont été installées pour la rentrée scolaire, afin d'améliorer le confort des élèves. Une évaluation des locaux est prévue prochainement.

**10. Questions diverses****a) Adressage**

M. le Maire indique que La Poste en charge des travaux de référencement pour la mise en œuvre de l'adressage sur la commune est en cours. Martine Courtois et Nadine Castanier ont été chargées du suivi du dossier.

**b) Eboulements à Plescamp/l'auze et moulin de Saint Projet**

La réfection du chemin de Plescamp/l'Auze a été réalisée en juillet dernier pour un montant de 2034 €. M. le Maire, suite à la demande du Conseil Municipal lors du conseil du 27 juin dernier, procède actuellement à la consultation de plusieurs entreprises de TP pour la canalisation des eaux pluviales à St Projet (Pisciculture)

c) **Choix de l'entreprise pour les prestations intellectuelles de maîtrise d'œuvre pour le renouvellement de la station d'épuration du bourg de Cassaniouze (délibération)**

Monsieur le Maire rappelle que, suite à l'étude diagnostique réalisée en 2023, la commune s'est engagée dans une démarche de mise en conformité du système d'assainissement collectif. En complément de la mise en séparatif du réseau d'assainissement et des branchements réalisés dans le cadre d'un autre marché, le programme de travaux préconise aussi le renouvellement de la station de traitement des eaux usées, et le raccordement du quartier Bel Air via un poste de refoulement, pour un montant global de travaux estimé à 460 000 € HT. Pour recruter un maître d'œuvre en charge des études et des travaux, la commune a fait appel à l'assistance de l'Agence Technique Départementale "Cantal Ingénierie & Territoires" (CIT). Il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise ACDEAU, conforme à la demande, pour un montant de 32 350 € HT.

Le plan de financement envisagé pour cette opération est le suivant :

<b>Plan de financement prévisionnel lié à l'opération :</b>			
<b>Renouvellement de la station de traitement du Bourg de Cassaniouze et création du poste de refoulement de Bel Air</b>			
<b>Dépenses (estimation prévisionnelle)</b>		<b>Recettes (estimation prévisionnelle)</b>	
<b>Dépenses liées à l'opération :</b>	<b>Montant (€ HT)</b>	<b>Subventions sollicitées :</b>	<b>Montant (€ HT)      Taux global par rapport au montant total      Observations</b>
- Travaux de renouvellement de réseau et création de STEP	460 000	Agence de l'eau Adour Garonne	148 080      30%      Sous réserve des conditions d'éligibilités
- Maîtrise d'Œuvre	32 350	DETR 2025	148 080      30%      Sous réserve des conditions d'éligibilités
- Honoraires d'AMO (CIT)	1 250		
		<b>Montant total prévisionnel des aides publiques envisagées</b>	<b>296 160      60%</b>
		<b>Part restant à la charge de la commune</b>	<b>197 440 (soit 30 % du montant global HT)</b>
<b>Total € HT</b>	<b>493 600</b>	<b>Total € HT</b>	<b>493 600</b>
<b>TVA (20 %)</b>	<b>98 720</b>	<b>TVA (20 %)</b>	<b>98 720</b>
<b>Total € TTC</b>	<b>592 320</b>	<b>Total € TTC</b>	<b>592 320</b>

Les membres du conseil décident à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- De valider le plan de financement proposé,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune.
- De solliciter auprès des différents organismes (Agence de l'Eau, Etat), une subvention maximale en soutien à cette dépense (et aux frais annexes inhérents à cette affaire : honoraires AMO, frais divers...).
- D'autoriser le Maire à signer le marché ainsi que les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, aux demandes de subventions, et au règlement de tous les frais s'y rapportant.

**d) Formation chemins ruraux et GR 465**

Une formation sur le thème des chemins ruraux est initiée par le « Grand site de Conques ».

M. le Maire propose qu'elle soit suivie par M. Robert Plantecoste pour un montant de 350 €. Le Conseil Municipal valide ce choix à l'unanimité.

**e) Eglise :** La Commune de Cassaniouze accueillera l'évêque de St Flour Samedi 14 septembre 2024. Une messe sera donnée à cette occasion.

Il est indiqué que l'humidité présente dans l'église nécessite une intervention.

M. Le Maire indique que le piano prêté en 2005 par la commune à la chorale de Montsalvy a été restitué. Il sera donné à la paroisse.

**f) La fête des potirons** aura lieu cette année le 13 octobre prochain à Leucamp.**g) Passage de transports volumineux dans le bourg.** En raison de la difficulté à manœuvrer en bas de la place Sainte croix, le nombre de places de parking pourrait être réduit par signalisation pour faciliter le passage des camions et des machines agricoles sur la route du Mont à la demande M. Jérôme Laveissière.**h) Réfection de la salle des fêtes.** Il est précisé à M. Didier Fontanel, que de nouveaux devis sont nécessaires avant d'effectuer des travaux à la salle polyvalente non utilisée actuellement. Le conseil municipal décide de faire effectuer les devis nécessaires en vue de la réfection de la toiture dans un premier temps.**i) Marchés de producteurs :** Nadine Castanier responsable de l'organisation des six marchés nocturnes à Saint Projet cet été, indique que le bilan est positif pour cette première saison. Elle précise également qu'une marge d'amélioration est envisagée pour 2025.**j) Finances-Passage à la nomenclature M57-Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement.** Le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

LE MAIRE

Michel CASTANIER

LA SECRÉTAIRE

Elisabeth KISS

LES MEMBRES

*[Signatures of council members]*

Martini Coutri

6